



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°14 RUE DU DOCTEUR CALMETTE  
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT)  
LE MERCREDI 24 AVRIL 2024**

PL/BM

APM 24/0622

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SN DR (SN DUHAUT ROLLIN) (SIRET N°848 456 505 00041) sise au n°6 rue des Acacias, Velaine en Haye à 54840 BOIS DE HAYE, en date du 18 mars 2024,*

*Considérant qu'il importe d'assurer la nécessité le bon déroulement d'un emménagement,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un emménagement situé au n°14 rue du Docteur Calmette, l'entreprise de déménagements DUHAUT ROULIN (54840 BOIS DE HAYE) sera autorisée à stationner son camion de déménagements (d'une longueur de dix mètres linéaires) devant le n°14 rue du Docteur Calmette, le mercredi 24 avril 2024, de 07h30 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant le n°14 rue du Docteur Calmette, au droit d'un emménagement, le mercredi 24 avril 2024, de 07h30 à 18h00.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement du camion de l'entreprise précitée, sur une longueur de dix mètres linéaires.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations seront mises en place par l'entreprise.

- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 mars 2024

Pour le Maire,

et par délégation,

Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 avril 2024